



Bulletin Officiel

N°7474 Mardi 28 octobre 2025

www.cmf.tn30^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

LANCEMENT DE L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DEDIEE A LA DECLARATION DES AVOIRS NON RECLAMES
VISES PAR LES ARTICLES 43 A 48 DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2025

3

DECISION DE SANCTION DISCIPLINAIRE DU COLLEGE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

5

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION
A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

8

AVIS DES SOCIETES

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

10

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 01/09/2025)

ANNEXE II

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- AMEN BANK SUBORDONNE 2025-2
- TLF SUBORDONNE 2025

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- SOCIETE UNIE DES PORTEFAIX ET SERVICES SA
- FCPR LES CEMENTS DE BIZERTE
- FCPR LES CEMENTS D'OUM EL KELIL
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN I

- **FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN II**
- **FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN III**
- **FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN IV**
- **FCPR INTECH**
- **FCPR OFFICE NATIONALE DES POSTES**
- **FCPR SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA**
- **FCPR SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX - SONEDE**
- **FCPR SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ - STEG**

بلاغ هيئة السوق المالية

في إطار مواصلة جهود هيئة السوق المالية لتذكير المؤسسات المعنية بأحكام الفصول 43 الي 48 من القانون عدد 48 لسنة 2024 الخاص بقانون المالية لسنة 2025، بمختلف الالتزامات المحمولة عليها بموجب هذه الأحكام، وذلك كما جاء ببلاغ الهيئة الصادر بتاريخ 7 ماي 2025، المتعلق بواجبات التصريح والاعلام والتحويل الخاصة بتصفية المبالغ المالية والإيداعات وحسابات الأوراق المالية والمستحقات التي لم تتم المطالبة بها لفائدة الدولة.

تعلم هيئة السوق المالية وسطاء البورصة والبنوك والشركات المصدرة للأوراق المالية أو الوسطاء المرخص لهم المفوضين، وكل شخص معني بواجبات التصريح والاعلام والتحويل المنوطة بعهدتهم طبقا لأحكام الفصول المذكورة، أنه قد تم تركيز تطبيق إعلامية خاصة بعمليات التصريح والتحويل، وبجاهزية هذه التطبيق للاستعمال من قبل المؤسسات المعنية ابتداءً من **1 جويلية 2025**.

ويمكنولوج إلى هذه التطبيق واستعمالها عبر الرابط الإلكتروني <https://jibaya.tn> ، وذلك باعتماد كراس الشروط المذكور بالصفة الخاصة بالتصريح.

وتدعو الهيئة كافة المؤسسات المعنية إلى اتخاذ التدابير اللازمة لاعتماد هذه التطبيق لإيداع التصاريح في الآجال القانونية، وتفادي أي تأخير أو إخلال بالواجبات المحمولة عليها بمقتضى القانون.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts de sensibilisation des établissements concernés par les dispositions des articles 43 à 48 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025, et en continuité avec le communiqué du CMF en date du 7 mai 2025 relatif aux obligations de déclaration, d'information et de transfert des montants, dépôts, comptes titres et avoirs non réclamés au profit de l'État,

Le Conseil du Marché Financier, informe l'ensemble des intermédiaires en bourse, des banques, des sociétés émettrices de valeurs mobilières, des intermédiaires agréés mandatés, ainsi que toute personne concernée par lesdites obligations, qu'une application informatique dédiée aux opérations de déclaration et de transfert susvisés, a été mise en place par les services de l'administration fiscale, et qu'elle est désormais opérationnelle et **accessible à compter du 1er juillet 2025**.

Cette application est disponible via le lien <https://jibaya.tn>, et son utilisation s'effectue conformément au cahier des charges prévu dans la rubrique dédiée à la déclaration.

Le CMF invite l'ensemble des établissements concernés par lesdites dispositions, à prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de cette plateforme, pour le dépôt de leurs déclarations afin de se conformer à leurs obligations dans les délais impartis et d'éviter tout retard ou manquement aux dispositions prévues par la loi.

هيئة السوق المالية
بلاغ مختصر
حول القرار التأديبي الصادر عن مجلس هيئة السوق المالية بتاريخ
18 جوان 2025 في حق:
حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة
"التونسية السعودية للاستثمار TSI"

انعقد مجلس هيئة السوق المالية في جلسة تأديبية يوم الاربعاء 18 جوان 2025 بمقرّ الهيئة على الساعة الثانية بعد الزوال للنظر في الأفعال المنسوبة للسيد حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" طبقاً لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية.

وحيث عاين مجلس الهيئة عدم حضور السيد حافظ السبع، الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" أمام المجلس رغم توجيه الاستدعاء إليه بصفة رسمية، في 05 جوان 2025 وهو ما منحه أجل يفوق الحد الأدنى القانوني ويكفل بصفة فعلية حق الدفاع وتمكينه من الاطلاع على الملف وإعداد الردود والملاحظات الضرورية. وهو سلوك دأب عليه حيث تعذر سابقاً سماعه من قبل مصالح الهيئة خلال أعمال البحث والتحقيق رغم توجيه أربع (04) استدعاءات رسمية له:

- الاستدعاء الأول بتاريخ 21 أبريل 2025 للحضور يوم 23 أبريل 2025، وقد ورد على الهيئة بتاريخ الجلسة مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" مرفقة بشهادة طبية مؤرخة في 22 أبريل 2025 تفيد أنّ السيد حافظ السبع يتمتع براحة مرضية لمدة أربعة أيام؛
 - الاستدعاء الثاني بتاريخ 23 أبريل 2025 للحضور يوم 28 أبريل 2025، وقد تلقت الهيئة بتاريخ 28 أبريل 2025 مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" تفيد بأنّ المعني بالأمر يتمتع بعطلة بثلاثة أيام ابتداء من ذلك التاريخ، مع طلب تأجيل السماع؛
 - الاستدعاء الثالث بتاريخ 28 أبريل 2025 للحضور يوم 2 ماي 2025، وقد ورد على الهيئة في ذات اليوم ردّ إلكتروني من السيد حافظ السبع يقترح فيه إجراء اللقاء عن بعد عبر تقنية التواصل المرئي؛
 - الاستدعاء الرابع بتاريخ 28 أبريل 2025، طلبت فيه الهيئة من المعني مدّها بعنوانه الشخصي وتحديد تاريخ لاستقبال فريق البحث، بما يضمن حسن سير أعمال التحقيق واحترام حق الدفاع. غير أنّه، ورغم مرور الآجال القانونية، لم ترد على الهيئة أيّ إجابة من السيد حافظ السبع أو من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" بخصوص الحضور أو تحديد موعد لمباشرة السماع من قبل مصالح الهيئة.
- وحيث إزاء هذه الممارسات المتكررة، والتي تعدّ من قبيل العرقلة المتعمّدة لأعمال أعوان الهيئة ولإجراءات البحث والتحقيق، تمّ تحرير محضر في الغرض وإيداع شكاية جزائية ضد المعني استناداً إلى أحكام الفصل 84 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994.

وحيث إثر استيفاء الإجراءات وبعد المفاوضة القانونية لأعضاء مجلس الهيئة وحصول الأغلبية المنصوص عليها بالفصل 49 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية اعتبر المجلس الأفعال التالية المنسوبة إلى السيد حافظ السبع الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" ثابتة في حقه:

الأفعال الثابتة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- عدم الحرص على احترام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" القواعد الاحتياطية وهو ما يشكل مخالفة للأحكام الفصل 87 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 المؤرخ في 1 نوفمبر 1999 والمتعلق بضبط النظام الأساسي لوسطاء البورصة وأحكام القرار العام عدد 6 لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 أبريل 2000 في ظل عجزها المتواصل عن توفير أموال ذاتية تغطي المخاطر منذ سبعة أشهر وهو ما يجعلها عرضة لإجراء سحب المصادقة طبقاً لأحكام الفصل 23 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإستيلاء على مبالغ مالية راجعة لحرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" واستعمال أموالهم في خرق صريح لواجب الأمانة المنصوص عليه ضمن الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 ولأحكام الفصلين 57 و79 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإخلال بواجبات التصرف بأمانة وعدم انحياز والحرص على تقديم مصالح حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" على مصالحه الخاصة والعمل على تفادي تضارب المصالح واحترام مصداقية السوق المنصوص عليها بموجب أحكام الفصلين 73 و76 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب بذل العناية والحرص المنتظرين من شخص محترف ومتمكن موضوع في نفس الظروف في خرق لأحكام الفصل 74 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب حسن إعلام حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" قبل وبعد إنجاز عمليات لفائدتهم في مخالفة لأحكام الفصلين 51 و54 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب اتخاذ التدابير اللازمة لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلح في خرق لأحكام الفصول 107 و108 و115 و116 و117 و140 من القانون الأساسي عدد 26 لسنة 2015 المؤرخ في 7 أوت 2015 المتعلق بمكافحة الإرهاب ومنع غسل الأموال كما تم تنقيحه وإتمامه بمقتضى القانون الأساسي عدد 9 لسنة 2019 المؤرخ في 23 جانفي 2019 وأحكام الفصل 50 مكرر من النظام الأساسي لوسطاء البورصة، وكذلك أحكام الفصول 3 و4 و6 و6 مكرر و7 و8 و11 و14 و20 و26 من الترتيب الصادر عن هيئة السوق المالية المتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلح،

- إنجاز عمليات نقل ملكية أسهم خلافا للصيغ القانونية في مخالفة لأحكام الفصل 70 من القانون عدد 117 لسنة 1994،
- الإخلال بالقواعد المنظمة لنشاط التصرف في محافظ أوراق المالية لفائدة الغير ومؤسسات التوظيف الجماعي في علاقة بوجود إخلالات ونقائص في سياسة الاستثمار وإنجاز عمليات مباشرة بين الحسابات المتصرف فيها في خرق لأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية ولأحكام الفصول 17 و 52 و 111 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،
- ممارسة نشاط إدارة حسابات سندات الخزينة بدلا عن مؤسسات القرض وهو ما يشكل مخالفة صريحة لأحكام الفصل 16 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001 والمتعلق بضبط شروط ترسيم الأوراق المالية والوسطاء المرخص لهم في مسك حسابات الأوراق المالية الذي ينص في فقرته الثانية على ما يلي: "وتتولى مسك وإدارة حسابات الأوراق المالية القابلة للتداول بالأسواق الخاضعة لسلطة البنك المركزي التونسي مؤسسات القرض دون سواها." ولأحكام الفصل 3 من المنشور عدد 10 لسنة 2005 المتعلقة بمسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وسندات الخزينة الذي ينص على أنه "تتولى مؤسسات القرض دون سواها مسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وحسابات سندات الخزينة"، ولأحكام الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 الذي ينص على أن "وسطاء البورصة والعاملون تحت إمرتهم ملزمون بالمحافظة على السر المهني وعليهم أن يتصرفوا بأمانة وعدم انحياز، مراعين تقديم مصالح حرفائهم على مصالحهم الخاصة." ولأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 ولأحكام الفصول 51 و 54 و 73 و 74 و 76 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر.

قرار مجلس الهيئة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- قرر مجلس هيئة السوق المالية بالإجماع طبقا لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية تسليط العقوبة التالية:
- التوقيف النهائي والكلي للسيد حافظ السبع عن ممارسة النشاط وسحب مصادقة الهيئة المسندة له لممارسة مهام رئيس مدير عام شركة وساطة بالبورصة.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	130,023	130,044
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	182,145	182,181
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	142,702	150,085	150,111
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	163,985	164,014
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	155,081	155,109
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	161,612	161,643
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	147,144	147,166
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	60,512	60,520
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	44,639	44,647
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	143,750	151,680	151,711
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	132,874	132,900
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	132,639	132,665
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	108,189	114,425	114,445
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	106,163	106,182
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	107,179	107,200
16	ATTUARI PREMIUM SICAV	ATTUARI GESTION	08/08/25	-	100,938	100,958
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	22,121	23,240	23,245
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	161,438	161,480
19	FCP WAFIA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	153,056	153,080
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,701	14,704
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	224,686	224,728
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	125,948	125,970
23	ATTUARI FCP OBLIGATAIRE	ATTUARI GESTION	23/08/21	125,088	131,766	131,785
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	18,396	18,400
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	110,791	117,139	117,161
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	112,417	112,432
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,487	2,489
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	83,365	83,415
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	171,710	171,810
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	129,586	129,912
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	138,190	138,214
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	192,220	192,714
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	700,690	701,911
34	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	155,680	156,384
35	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	208,817	222,230	223,762
36	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	129,502	129,418
37	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	183,404	183,568
38	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	214,436	214,467
39	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	195,544	195,568
40	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	34,117	34,175
41	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	115,899	116,102
42	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,334	1,334
43	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,446	1,446
44	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	-	106,404	106,427
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
45	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 944,425	2 955,683
46	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	326,013	324,270
47	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	4,066	4,098
48	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,512	3,539
49	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	52,535	53,507
50	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,568	1,569
51	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,550	1,552
52	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,624	1,627
53	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	20,379	20,617
54	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	16,220	16,259
55	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	20,873	20,973
56	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	6 381,448	6 398,684
SICAV ACTIONS						
57	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	105,131	127,786	127,548
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,733	1,747

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
59 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	114,248	114,204	114,222
60 AMEN PREMIÈRES SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,013	101,550	101,570
61 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,949	108,368	108,386
62 ATTUARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTUARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	107,369	105,624	105,643
63 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,029	112,270	112,289
64 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,635	107,503	107,522
65 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,621	104,015	104,037
66 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	109,900	109,137	109,158
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	110,285	108,598	108,619
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	108,149	106,494	106,510
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	106,751	106,769
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,862	105,543	105,564
71 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,373	109,866	109,883
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,425	105,317	105,336
73 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	106,033	106,044
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,492	109,467	109,484
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,970	104,724	104,741
FCPOBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	115,670	115,945	115,963
77 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	107,952	107,898	107,927
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	112,925	112,056	112,076
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	107,855	107,883
80 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 083,461	1 058,800	1 059,016
81 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 779,263	10 697,774	10 700,430
82 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	105,974	106,379	106,395
FCPOBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
83 FCP HELION SEPTIM *	HELION CAPITAL	07/09/18	30/05/25	7,197	111,308	En liquidation	En liquidation
84 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	107,643	107,916	108,119
85 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	-	102,209	102,386
SICAV MIXTES							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	69,397	74,070	74,280
87 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	121,639	151,081	151,082
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	17,981	17,921	17,882
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	388,910	389,734
90 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 470,331	2 819,924	2 821,303
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,738	69,150	69,298
92 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,724	55,125	55,194
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	110,197	116,431	116,447
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
94 FCP IRADETT 50 *	AFC	04/11/12	22/05/25	0,104	11,126	En liquidation	En liquidation
95 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	17,949	20,832	20,909
96 ATTUARI FCP CEA	ATTUARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	19,243	20,885	20,870
97 ATTUARI FCP DYNAMIQUE	ATTUARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	16,771	18,200	18,179
98 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	104,941	109,394	109,725
99 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	98,412	99,319
100 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	103,747	104,585
101 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	121,105	121,170
102 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	105,845	119,004	118,907
103 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	14,691	14,689
104 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	119,697	119,526
105 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	84,284	97,380	97,426
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
106 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	15/05/25	2,868	97,168	117,448	117,684
107 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	128,126	137,595	137,790
108 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	188,341	188,506
109 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	164,061	185,177	186,234
110 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	220,308	233,386	235,183
111 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	202,935	211,999	213,758
112 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	199,122	207,978	208,879
113 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	29,858	34,473	34,618
114 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	12 345,562	12 438,577
115 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	104,448	123,300	123,725
116 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	5 640,928	6 306,076	6 361,617
117 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	12,811	12,870
118 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	181,073	194,507	194,855
119 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	12 473,115	14 081,154	14 092,967
120 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	11 297,464	12 559,822	12 596,959
121 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	10 843,923	11 281,077	11 313,254
122 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	12 206,527	12 286,237
123 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	10 896,061	11 412,596	11 446,734
124 FCP PROSPER + CEA	BTB CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	11,152	12,640	12,730
125 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	125,386	126,610
126 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	114,584	115,384
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
127 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	129,208	133,507	134,037
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
128 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 299,498	1 305,695
* OPCVM en liquidation							

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie - DAAM Tamweel-», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemana, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I -1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274

67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL -	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

45	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
47	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
48	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
49	FCP IRADETT 50 (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
53	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
54	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
55	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
59	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
61	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
63	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
65	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
66	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
67	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
71	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
72	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
77	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
78	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
81	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
82	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
83	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
89	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
90	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
95	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
98	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

99	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
100	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
101	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
103	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
104	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
106	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
110	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
114	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
115	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
116	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
118	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
119	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
121	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
122	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
123	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
124	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
125	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
126	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

127	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
128	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

(1) OPCVM en liquidation

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis

36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
65	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis

66	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
68	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences,El Menzah,1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

Visa du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné

« Amen Bank Subordonné 2025-2 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank réunie le **24/04/2025** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés ou autres en une ou plusieurs tranches pour un montant maximum de 300 millions de dinars valable jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025, et elle a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **13/10/2025** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **Amen Bank Subordonné 2025-2** » d'un montant de 100 millions de dinars par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	TMM + 1,65%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM + 1,75%	Annuel constant de la 3 ^{ème} à la 7 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » est d'un montant de **100 000 000 dinars**, divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **10/11/2025** et clôturées au plus tard le **24/11/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 d'obligations subordonnées.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **24/11/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par « Amen Bank » à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

But de l'émission :

« Amen Bank », de par son statut de banque, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la banque de renforcer davantage ses fonds propres nets en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** Amen Bank Subordonné 2025-2
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par **MAC SA** intermédiaire en bourse

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/11/2025**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **24/11/2025**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A, d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,65% brut l'an** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **165 points de base**. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- **Pour la catégorie B, d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,75% brut l'an**, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **175 points de base**. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

Paieement :

Les intérêts seront payés à terme échu le **24/11** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **24/11/2026** pour les deux catégories A et B.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **24/11/2026** pour la catégorie A et le **24/11/2028** pour la catégorie B.

La dernière échéance est prévue pour le **24/11/2030** pour la catégorie A et **24/11/2032** pour la catégorie B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 DT** par obligation subordonnée.

Cet amortissement commencera à partir de la première année pour la catégorie A et à partir de la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **24/11/2030** pour les obligations de la catégorie A et le **24/11/2032** pour celles de la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de septembre 2025 à titre indicatif, qui est égale à 7,738% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,388% pour la catégorie A et de 9,488% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,65%** pour la catégorie **A** et **1,75%** pour la catégorie **B**, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de

- **5 ans** pour la catégorie A ;
- **7 ans dont 2 ans de grâce** pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne de :

- **3 ans** pour la catégorie A ;
- **5 ans** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de « Amen Bank », les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Amen Bank 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Notation de l'emprunt :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » est émis **par Appel Public à l'Epargne**. Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes, à tout investisseur intéressé.

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis à Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac, d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025 – 2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Amen Bank**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres :

Il existe sept (7) emprunts obligataires subordonnés en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, « Amen Bank » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2025-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

« Amen Bank » s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **24/10/2025** sous le **n°25-1164**, du document de référence « Amen Bank 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **13/10/2025** sous le **n°25-007**.

La présente note d'opération et le document de référence « Amen Bank 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, à Avenue Mohamed V - 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn, sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn et sur le site d'Amen Invest : www.ameninvest.net.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2025.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «TLF Subordonné 2025»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring réunie le **29/04/2024** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **28/11/2024** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire subordonné « TLF Subordonné 2025 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,20% brut l'an au minimum et TMM+3,5% brut l'an au maximum, pour le taux variable, et entre 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum, pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt subordonné à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt subordonné comme suit :

Durée : 5 ans

Taux d'intérêt : 9,25%

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire subordonné « **TLF Subordonné 2025** » est d'un montant de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars, divisé en

150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « **TLF Subordonné 2025** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **29/10/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **07/11/2025**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt subordonné reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. Notation de l'emprunt subordonné).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars **au 07/11/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par « Tunisie Leasing et Factoring » à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **29/10/2025** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

« Tunisie Leasing et Factoring », de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt subordonné : « TLF Subordonné 2025 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang

de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par MAC SA intermédiaire en bourse, mentionnant la quantité d'obligations souscrites.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/11/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **07/11/2025**.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à **un taux d'intérêt fixe de 9,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 DT** par obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **07/11/2030**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paieement :

Le paieement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **07/11** de chaque année.

Le premier paieement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/11/2026**.

Les paieements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt subordonné est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,25%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale:**

Les obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné « TLF Subordonné 2025 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation subordonnée correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,6821 années**.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de « Tunisie Leasing et Factoring », les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés

ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Tunisie Leasing et Factoring 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

En date du **15/10/2024**, Fitch Ratings a maintenu la note nationale à long terme attribuée à « Tunisie Leasing et Factoring », **BBB - (tun)**, avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de la notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/tunisie-leasing-et-factoring-80459768>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **02/09/2025** une notation provisoire à long terme **BB(EXP)(tun)** à l'emprunt obligataire subordonné « TLF Subordonné 2025 » objet de la présente note d'opération.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse MAC SA, en sa qualité de chargé de l'opération, s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « TLF Subordonné 2025 » est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes, à tout investisseur personne physique ou morale intéressée.

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de **MAC SA**, Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné « TLF Subordonné 2025 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrites.

Marché des titres

Il existe douze (12) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire dont trois (3) emprunts obligataires subordonnés.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, « Tunisie Leasing et Factoring » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander

l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «TLF Subordonné 2025» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

« Tunisie Leasing et Factoring » s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « TLF Subordonné 2025 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations

subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération relative à l'émission et l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « **TLF 2025** » visée par le CMF en date du **13 octobre 2025** sous le **n°25/1163**, du document de référence « **TLF 2025** » enregistré auprès du CMF en date du **13 octobre 2025** sous le **n°25-008**, et des indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2025.

La note d'opération et le document de référence « TLF 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing et Factoring, sis à Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsacom.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20/10/2025.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Société Unie des Portefaix et Services SA

Siège social : 36, rue Hédi Chaker -La Goulette-

La Société Unie des Portefaix et Services SA-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 1^{er} novembre 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mme Arbia RIAHI.

BILAN

(Exprimé en dinars)

		Exercice clos au 31 décembre	
	Notes	2024	2023
ACTIFS			
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	3.1	1 000	1 000
Moins : Amortissements	3.1	-1 000	-1 000
Immobilisations corporelles	3.1	9 929	8 758
Moins : Amortissements	3.1	-4 944	-4 663
Immobilisations Financières	3.2	2 153	1 513
Moins: provisions		-	-
Total des Actifs non courants		7 137	5 608
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks		0	0
Moins : provisions		0	0
		0	0
Clients et comptes rattachés	3.3	20 764	20 676
Moins : provisions		0	-160
		20 764	20 516
Autres Actifs courants	3.4	31 472	29 917
Moin s: provisions		-10 871	-10 871
		20 601	19 046
Liquidités et équivalents de liquidités	3.5	102 579	143 354
Total des Actifs Courants		143 944	182 916
TOTAL DES ACTIFS		151 081	188 524

BILAN			
(Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre	
		2024	2023
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres			
Capital Social		6 100	6 100
Réserve légale		610	0
Résultats reportés		54 872	-40 156
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		61 582	-34 056
Résultat de l'exercice		2 275	95 638
Total des capitaux propres avant affectation résultat	3.6	63 857	61 582
PASSIFS			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts		-	-
Total des passifs non courants		-	-
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.7	-	440
Autres passifs courants	3.8	87 224	126 502
Concours bancaires		-	-
Total des passifs Courants		87 224	126 942
Total des passifs		87 224	126 942
Total des capitaux propres et des passifs		151 081	188 524

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos le 2024	31 décembre 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus		279 545	329 771
Total des produits d'exploitation	4.1	279 545	329 771
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks			0
Achats d'approvisionnement consommés	4.2	1 357	1 365
Charges de personnel	4.3	219 731	147 676
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.4	1 443	11 100
Autres charges d'exploitation	4.5	58 537	39 324
Total des charges d'exploitation		281 069	199 466
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-1 524	130 305
Autres gains ordinaires	4.6	7 493	31
Autres pertes ordinaires	4.7	2 501	21 171
Résultat des activités ordinaires avant impôt		3 468	109 165
Impôt sur les sociétés		1 194	13 527
Résultat des activités ordinaires après impôt		2 275	95 638
Perte extraordinaire		0	0
Résultat Net		2 275	95 638

Société Unie des Portefaix et Services SA
ETAT DE FLUX DE LA TRESORERIE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

	Exercice clos au 31 décembre	
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>	2024	2023
-		
Résultat net	2 275	95 638
Ajustements pour :		
* Amortissements et provisions	121	11 100
* Variation des :		
- Créances clients	-88	2 057
- Autres actifs courants	-1 555	8 549
- Fournisseurs et autres dettes	-440	-361
- Autres passifs courants	-39 278	23 167
Plus/Moins value sur cession d'immobilisation	0	0
<u>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</u>	<u>-38 965</u>	<u>140 150</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
-		
* Décaissements provenant des acquisitions d'immobilisations corporelles	-1 171	-4 164
* Décaissements provenant des acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	0
* Encaissements provenant de la cession d'immo corporelles	0	0
* Encaissement provenant des immo financières	0	0
* Décaissements provenant des acquisitions d'autres actifs non courants	-640	0
<u>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</u>	<u>-1 811</u>	<u>-4 164</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Encaissements/ décaissements provenant des emprunts	0	0
Distribution de dividendes	0	0
<u>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<i>Variation de trésorerie</i>	<i>-40 776</i>	<i>135 986</i>
Trésorerie au début de l'exercice	143 354	7 368
Trésorerie à la clôture de l'exercice	102 579	143 354

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2024
SOCIETE UNIE DES PORTEFAIX ET SERVICES SA**

Note 1 : Présentation de la société

- La « Société Unie des Portefaix et Services SA » est une société anonyme au capital de 6 100 dinars tunisiens. Le capital est divisé en 6 100 actions d'une valeur nominale de 1 dinars chacune.
- La « Société Unie des Portefaix et Services SA » est immatriculée au registre de commerce sous le numéro B2440962006. Elle a le matricule fiscal 0969443F A/M/000 et l'identifiant unique au niveau du registre national des entreprises n°0969443F.
- L'objet social de la « Société Unie des Portefaix et Services SA », tel qu'il ressort de ses statuts, consiste dans le service des baguages par les portefaix au port de la Goulette.
- La « Société Unie des Portefaix et Services SA » compte au 31 décembre 2024, 121 actionnaires. Elle est ainsi considérée une société faisant appel public à l'épargne au sens de l'article premier de la loi n°94-117 du 17 novembre 1994.

**Note 2 : Note confirmant le respect des normes comptables tunisiennes
et principes comptables appliqués**

▪ **Note confirmant le respect des normes comptables**

Les états financiers de la « Société Unie des Portefaix et Services SA » arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant cadre conceptuel de la comptabilité.

▪ **Exercice comptable**

Les états financiers de la « Société Unie des Portefaix et Services SA » sont relatifs à l'exercice comptable 2024 allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

▪ Base de mesure et principes comptables appliqués

Les états financiers de la « Société Unie des Portefaix et Services SA » arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés dans le respect des principes comptables et en conformité avec les hypothèses et conventions prévues par le cadre conceptuel, soit notamment :

- ✓ L'hypothèse de la comptabilité d'engagement
- ✓ L'hypothèse de la continuité d'exploitation
- ✓ La convention de l'entité
- ✓ La convention de l'unité monétaire
- ✓ La convention de prudence
- ✓ La convention de la permanence des méthodes
- ✓ La convention de rattachement des charges aux produits.

▪ Bases de mesure utilisées pour l'élaboration des états financiers

✓ Coût historique

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

✓ Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition incluant principalement le prix d'achat, les droits et taxes non récupérables et les frais directs tels que les commissions, les frais d'actes, les honoraires des architectes et ingénieurs.

Les frais généraux ne sont admis à être inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation que s'il est démontré que ces frais se rapportent directement à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation de ce bien.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation sont ajoutées à la valeur comptable nette du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de la performance initialement évaluée du bien existant bénéficieront à la société. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation. Les grosses réparations sont amorties sur une durée moyenne de trois ans à partir de la date d'utilisation de l'immobilisation objet de la réparation.

✓ Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés en application de la norme comptable tunisienne n°3 relative aux « Revenus ».

A ce titre, les revenus doivent être mesurés à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises et de produits fabriqués, de la prestation de services et de l'utilisation des ressources par des tiers.

Les revenus ne sont constatés que s'il est probable que les avantages économiques associés à l'opération bénéficieront à l'entreprise. Dans certains cas, cette probabilité peut être nulle tant que la contrepartie n'est pas encaissée ou tant qu'une incertitude n'est pas levée.

Note 3 : Notes relatives au bilan

3.1 Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles s'élève au 31 décembre 2024 à 1 000 dinars. Elle n'a pas enregistré de variation par rapport à la valeur au 31 décembre 2023.

La valeur brute des immobilisations corporelles s'élève au 31 décembre 2024 à 9 929 dinars. Elle a enregistré une variation de 1 171 dinars par rapport à la valeur au 31 décembre 2023. Elle se détaille comme suit :

En dinars			
Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Equipements de bureau	5 549	6 409	-860
Matériel informatique	4 380	2 349	2 031
Valeur brute en dinars	9 929	8 758	1 171
Amort. Equipements de bureau	-2 287	-2 314	27
Amort. Matériel informatique	-2 657	-2 349	-308
Total amortissement en dinars	-4 944	-4 663	-281
Valeur nette en dinars	4 985	4 094	890

Les immobilisations corporelles ont été amorties selon la méthode linéaire par application des taux prévus par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles et corporelles et leurs amortissements arrêtés au 31/12/2024 sont détaillés au niveau de l'**annexe n°1 ci-jointe**.

3.2 Immobilisations financières

Le solde comptable des immobilisations financières correspond à la valeur des « dépôts et cautionnements ». Il s'élève au 31 décembre 2024 à 2 153 dinars contre un solde de 1 513 dinars au 31/12/2023, soit une variation de 640 dinars

3.3 Clients et comptes rattachés

Le solde comptable net de la rubrique « Clients et comptes rattachés » s'élève au 31 décembre 2024 à 20 764 dinars, contre un solde de 20 516 dinars au 31 décembre 2023, soit une hausse de 249 dinars. Il se détaille comme suit :

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Compagnie Tunisienne de Navigation	10 463	9 721	742
Grimaldi	10 301	10 794	-493
Tunisie Maritime	0	160	-160
Solde brut en dinars	20 764	20 676	89
Provision Tunisie Maritime	0	-160	160
Solde net en dinars	20 764	20 516	249

3.4 Autres actifs courants

Les « autres actifs courants » se détaillent d'une manière comparative comme suit :

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avocat	656	0	656
Personnel, avances et acomptes	1 150	300	850
Dépôt personnel âgée	550	300	250
Contribution sociale solidaire	1 151	0	1 151
Impôt sur les sociétés à reporter	16 910	16 781	129
TVA	12	0	12
Crédit TVA à reporter	73	0	73
Créance EX DG	5 890	5 890	0
Créance EX DGA	4 981	4 981	0
Diverses charges à payer	0	6	-6
Compte d'attente	0	1 463	-1 463
Compte de régularisation	98	196	-98
Solde brut en dinars	31 472	29 917	1 555
Provision, créance EX DG	-5 890	-5 890	0
Provision, EX DGA	-4 981	-4 981	0
Solde net en dinars	20 601	19 046	1 555

3.5 Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde comptable de la rubrique « Liquidités et équivalents de liquidités » se présente comme suit :

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Banque UIB	102 516	143 180	-40 664
Caisse	63	174	-111
Total en dinars	102 579	143 354	-40 775

3.6 Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total en dinars
Solde au 31/12/2023	6 100	0	-40 156	95 638	61 582
Affectation du résultat 2023		610	95 028	-95 638	0
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice 2024	6 100	610	54 872	0	61 582

3.7 Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde comptable des « fournisseurs et comptes rattachés » se détaille comme suit :

En dinars			
Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avocat	0	18	-18
STEG	0	422	-422
Total en dinars	0	440	-440

3.8 Autres passifs courants

Le solde comptable des « autres passifs courants » s'élève au 31/12/2024 à 87 224 dinars, contre un solde de 126 502 dinars au 31/12/2023, soit une variation de 39 278dinars. Il se détaille comme suit :

En dinars			
Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Personnel, rémunération due	12 100	36 900	-24 800
IRPP	20 014	17 791	2 223
C.N.S.S	13 264	15 440	-2 176
Dettes/ex.DG	13 859	13 859	0
Dettes/ex.DGA	11 312	11 312	0
TVA à payer	0	10 345	-10 345
Associés, comptes courants	9 800	9 800	0
Charges à payer	3 500	6 871	-3 371
R/S vacation	386	1 253	-867
C.N.S.S DG	834	780	54
T.F.P	523	487	36

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Contribution Sociale Solidaire	57	478	-421
R/S Honoraires	806	464	342
FO.PRO.LOS	261	244	17
Vacation portefaix	200	200	0
Provision des créances	150	150	0
R/S LOYER	89	74	15
T.C.L	30	41	-11
Droits de timbre/factures	4	12	-8
RS/ marché	35	0	35
Total en dinars	87 224	126 502	-39 278

Note n°4 : Notes relatives à l'état de résultat

4.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation passent de 329 771 dinars au 31/12/2023 à 279 545 dinars au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 50 226 dinars. Ils se détaillent comme suit :

En dinars			
Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Prestation de services : Débarquement	145 187	172 346	-27 159
Prestation de services exonérée : Embarquement	134 357	157 425	-23 068
Total en dinars	279 545	329 771	-50 226

4.2 Achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

En dinars			
Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Electricité	234	493	-259
Eau	121	227	-106
Fournitures, entretien, petit équipement	207	72	135
Fournitures de bureau	515	422	93
Autre matières et fournitures	280	150	130
Total en dinars	1 357	1 365	-8

4.3 Charges de personnel

Les charges de personnel passent de 147 676 dinars au 31/12/2023, à 219 731 dinars au 31/12/2024, enregistrant une hausse de 72 055 dinars.

Elles se détaillent comme suit :

En dinars			
Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires et compléments de salaires	96 814	87 941	8 873
Rémunération des administrateurs	38 973	15 583	23 390
Cotisation de Sécurité Sociale	16 042	14 572	1 470
Accident de travail	3 873	3 518	355
Cotisation Sécurité Sociale Administrateurs	3 227	3 118	109
Autres charges de personnel	57 861	22 945	34 916
Avantages en nature	2 941	0	2 941

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Total en dinars	219 731	147 676	72 055

4.4 Dotation aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions se détaillent comme suit :

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	1 443	69	1 374
Dotation aux provisions pour dépréciation des créances	0	11 031	-11 031
Total en dinars	1 443	11 100	-9 657

4.5 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

En dinars

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Locations	11 094	8 645	2 449
Entretien et réparation	216	126	90
Rémunération d'intermédiaires	29 721	16 412	13 309
Frais d'actes et contentieux	950	2 482	-1 532
Dons et Subventions	1 500	0	1 500
Déplacements, missions, réceptions	424	1 202	-778
Frais de déménagement	350	0	350
Frais d'assemblée générales	3 617	0	3 617
Frais postaux et Telecom	1 623	1 382	241
Services bancaires et assimilés	963	438	525
Agios bancaires	60	113	-53
TFP	2 711	2 070	641
FOPROLOS	1 356	1 035	321
TCL	792	509	283
Droit d'enregistrement et de timbre	456	295	161
CONT.SOC.SOLIDAIRE DES STES	2 705	0	2 705
Impôt exercice antérieur	0	4 614	-4 614
Total en dinars	58 537	39 324	19 214

4.6 Autres gains ordinaires

Le solde comptable des « autres gains ordinaires » s'élève au 31 décembre 2024 à 7 493 dinars contre un solde de 31 dinars au 31 décembre 2023, soit une hausse de 7 462 dinars. Il correspond principalement à l'ajustement des charges à payer.

4.7 Autres pertes ordinaires

Le solde comptable des « autres pertes ordinaires » s'élève au 31 décembre 2024 à 2 501 dinars contre un solde de 21 171 dinars au 31 décembre 2023, soit une baisse de 18 671 dinars.

Note n°5 : Note les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 01 octobre 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Annexe n°1

Tableau des immobilisations et des amortissements Arrêté au 31 décembre 2024

Ordre	Désignation	Nbre	Date d'Acquisition	Taux	Valeur brute au 31/12/2024	Dotation Antérieure	Dotation De l'Exercice 2024	Total de Dotations	Valeur Nette Au 31/12/2024
(I)	<u>Immobilisations Incorporelles</u>								
	Logiciel Informatique				1 000	1 000	0	1 000	0
	Logiciel Informatique		31/01/2009	33%	800	800	0	800	0
	Réinitialisation Logiciel Informatique		12/12/2011	33%	200	200	0	200	0
(II)	<u>Immobilisations Corporelles</u>	-	-	-	9 929	3 501	1 443	4 944	4 985
	<u>Equipements de Bureau</u>	-	-	-	5 549	1 454	833	2 287	3 262
A	Bureau divers	4	29/05/2008	20%	1 200	1 200	0	1 200	0
C	Chaises	4	24/04/2009	20%	85	85	0	85	0
F	Chaises	1	11/05/2015	20%	100	100	0	100	0
F	Bureau PADOVA	1	23/11/2023	20%	1 475	25	295	320	1 155
G	Retour PADOVA	1	23/11/2023	20%	797	13	159	173	625
H	Siege SIDIDOU GM	1	23/11/2023	20%	1 085	18	217	235	850
I	Siege LISBONNE GM	1	23/11/2023	20%	806	13	161	175	632
	<u>Matériel Informatique</u>	-	-	-	4 380	2 047	610	2 657	1 723
G	Ordinateur HP Free G.Vision	1	01/06/2015	33%	874	874		874	0
H	Ordinateur Techom	1	17/11/2015	33%	339	339		339	0
I	Imprimante Laser/Jet HP	1	23/03/2016	33%	377	377		377	0
K	Imprimante Canon Laser LBP	1	18/09/2017	33%	251	251		251	0
L	Ecran HP207	1	03/10/2017	33%	206	206		206	0
H	Ordinateur HP P22V	1	09/02/2024	33%	1 960		583	583	1 377
L	Imprimante HP Smart 520	1	13/10/2024	33%	373		27	27	346
	Totaux	20			10 929	4 501	1 443	5 944	4 985

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les actionnaires
Société Unie des Portefaix et Services SA

I. Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « Société Unie des Portefaix et Services SA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 63 857 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice de 2 275 dinars.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Société Unie des Portefaix et Services SA » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1 Nos travaux d'audit ont été limités par les insuffisances remarquées au niveau des procédures de constatation du chiffre d'affaires réalisé avec les clients passagers au cours de l'année 2024. Ceci ne nous a pas permis de vérifier l'exhaustivité du chiffre d'affaires réalisé avec les clients passagers au cours de l'année 2024.

3. Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève au 31 décembre 2024 à 279 545 dinars. Il correspond à la prestation du service des bagages par les portefaix au port de la Goulette.

Comme indiqué dans la note aux états financiers n°2 « Comptabilisation des revenus », les revenus découlant de la prestation du service susvisé sont comptabilisés selon les dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°3 relative aux revenus.

Nous avons considéré la comptabilisation des revenus comme un point clé dans notre audit en raison de :

- L'absence de procédures claires en matière de vérification de l'exhaustivité du chiffre d'affaires réalisé par la société d'une part,
- et de l'existence d'une incertitude quant à la probabilité que les avantages économiques associés à la prestation du service des bagages bénéficieront à la société d'autre part.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode de comptabilisation des revenus et du degré d'incertitude quant à la probabilité que les avantages économiques associés à l'opération de prestation du service des bagages bénéficieront à la société.

Nous avons ainsi mis en œuvre les diligences d'audit suivantes :

- L'examen critique de la procédure d'audit interne mise en place pour la vérification de la correcte mesure des revenus et de leur exhaustivité ;
- La demande des confirmations auprès des clients ;
- Le rapprochement exhaustif des factures éditées avec celles comptabilisées au cours de l'exercice 2024 ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant du chiffre d'affaires constaté.

4. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

4.1 Créance de la société envers l'agent D'ALESCANDRO

Les revenus provenant de la prestation des services des bagages au port de la Goulette au profit de l'agent D'ALESCANDRO pour la période allant du 01er mai 2021 au 31 décembre 2024 s'élèvent à 542 659 dinars en hors taxes et à 645 764 dinars en toutes taxes comprises.

Ce montant n'a pas été constaté au niveau du chiffre d'affaires de la société en raison de l'existence d'une incertitude quant à la probabilité que les avantages économiques associés à cette opération bénéficieront à la société.

Au cours de l'année 2024, la société a intenté une action en justice à l'encontre de l'agent D'ALESCANDRO auprès du tribunal de première instance de Tunis pour le recouvrement de sa créance.

Aucun jugement n'est encore prononcé à la date de la rédaction du présent rapport.

4.2 Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

Le salaire servi par la société à son personnel est inférieur au salaire minimum garanti.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction

qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative, d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements

ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société. Ce rapport fait état d'insuffisances qui impactent les procédures et processus de traitement et de présentation de l'information financière.

2. Information du public conformément à la loi 94-117 du 14 novembre 1994

La « Société Unie des Portefaux et Services SA » est tenue à respecter les dispositions de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 et notamment les dispositions des articles 2 et 3 du chapitre II de cette loi. Toutefois, nous avons constaté que la société ne respecte pas la réglementation susvisée.

3. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 octobre 2025
Le commissaire aux comptes
ARBIA RIAHI

Rapport spécial du commissaire aux comptes Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2024

Messieurs les actionnaires
Société Unie des Portefaix et Services SA

En application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelles de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2024

Votre conseil d'administration ne nous a pas informé de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Obligations et engagements de la société vis-à-vis des dirigeants

Votre conseil d’administration ne nous a pas informé d’obligations ni d’engagements de la société envers ses dirigeants.

Les obligations et engagements de la « Société Unie des Portefaix et Services SA » envers ses dirigeants, tels qu’ils ressortent des états financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2024, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

Montant en dinars	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Superviseur général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Salaire brut	2 833	0	38 973	0	3 945	0	2 730	0
Cotisation sociale	0	0	3 227	834	686	0	562	0
Total en dinars	2 833	0	42 200	834	4 631	0	3 291	0

Tunis, le 14 octobre 2025
Le commissaire aux comptes
ARBIA RIAHI

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS
D'ESSAIMAGE « Les Ciments de Bizerte » - bénéficiant d'une procédure allégée**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 7^{ème} Conseil d'Administration du 20 Août 2024 de la société **SAGES CAPITAL SA** qui gère le **Fonds d'Essaimage « Les Ciments de Bizerte »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **123.929 DT**, y compris un résultat de l'exercice déficitaire de **4.274 DT** et une valeur liquidative de **388,759 DT**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Les Ciments de Bizerte »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un total de 87.000 DT soit 29% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds

et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles

de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		10 536	4 662
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		87 000	87 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-87 000	-87 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	10 536	4 662
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		113 393	122 184
a - Placements monétaires	5-1-3	111 712	121 939
b - Disponibilités	5-1-4	1 681	244
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		123 929	126 846
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	4 754	3 250
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	2 547	2 694
TOTAL PASSIF		7 301	5 944
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	243 000	243 000
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-57 000	-57 000
CP 2 - Résultats Reportés		-126 372	-122 098
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-122 098	-117 630
b- Résultats Reportés de l'exercice		-4 274	-4 468
ACTIF NET		116 628	120 902
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		123 929	126 846

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		447	645
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	447	645
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		8 346	8 297
<i>Total des revenus des placements</i>		8 793	8 942
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	10 169	10 434
<i>Revenu net des placements</i>		-1 375	-1 493
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 899	2 975
<i>Résultat d'exploitation</i>		-4 274	-4 468
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-4 274	-4 468
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-4 274	-4 468

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES**

	2024	2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-4 274	27 611
a - Résultat d'exploitation	-4 274	-4 468
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 274	-4 468
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	120 902	125 370
b - en fin d'exercice	116 628	120 902
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	388,759	403,006
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,54%	-3,56%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 23 Août 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, ce délai a été prorogé de cinq années supplémentaires rendant ainsi la maturité du fonds au 22 Août 2026.

De même le régime du fonds a été amendé en fonds bénéficiant de procédure allégée.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La **Société Les Ciments de Bizerte** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel de « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,

- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes, sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 une valeur brute de 87.000.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 87.000 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives Nulles, pouvant être détaillées comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette Au 31/12/2023	% de l'actif net
Société « MECA INDUSTRIE »	45.000	<45.000>	0	0	38,58%
Société «T.E.T»	42.000	<42.000>	0	0	36,01%
Total	87.000	<87.000>	0	0	74,59%

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 10.536 DT contre un solde de 4.662 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 99 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (soit 9,03% de l'actif net à fin 2024).

5-1-3- Placements Monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 111.712 DT (y compris des intérêts courus de 1.712 DT) contre 121.939 DT (y compris des intérêts courus de 1.939 DT) au 31 décembre 2023 (soit 95,78% de l'actif net à fin 2024).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne de Banque et qui s'élèvent à 1.681 DT au 31 décembre 2024 contre 244 DT au 31 décembre 2023 (soit 1,44% de l'actif net à fin 2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.567 DT fin 2024 contre 62 DT à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2024 et à fin 2023, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 212 DT à fin 2024 contre 213 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 2.380 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 167 DT au 31 décembre 2024 contre 314 DT au 31 décembre 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « **Les Ciments de Bizerte** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2021).

Courant l'exercice 2021, ce délai a été prorogé de cinq années supplémentaires rendant ainsi la maturité du fonds au 22 Août 2026.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	300 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	01
Rachats effectués en 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables qui accusent la somme de 57.000 DT, englobent (i) la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2024 pour 87.000 DT (45.000 DT afférente à la participation dans la société « MECA INDUSTRIE » et 42.000 DT afférente à la participation dans la société « T.E.T ») (ii) ainsi que les plus-values réalisées au titre de la cession de la participation « L2A » courant l'exercice 2022 pour 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2024 à 447 DT contre 645 DT courant l'exercice 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent à fin 2024 à 10.169 DT contre 10.434 DT à fin 2023, se détaillent comme suit :

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
La rémunération du gestionnaire	7 194	7 459
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2024 et à fin 2023 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 213 DT à fin 2024 et à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Les Ciments d'Oum El Kelil » - bénéficiant d'une procédure allégée**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023 de la Société « SAGES CAPITAL S.A » qui gère le Fonds d'Essaimage « Les Ciments d'Oum El Kelil », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de 163.898 DT, y compris un résultat déficitaire s'élevant à 47.785 DT et une valeur liquidative de 151,958 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Essaimage « Les Ciments d'Oum El Kelil » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Rapport du Commissaire aux Comptes
Siège Social: Bâtiment 1, Immeuble International City Center 3, 1082, Tunis - Tunisie.
Tél : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/19

RC : B2440512004 - IF : 890638 I / A / M / 000

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 5 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément, aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord du souscripteur, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 4 décembre 2017.

Courant l'exercice 2017, un amendement au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 31 décembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

Un deuxième amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Novembre 2024, prévoyant la révision de la durée de vie du fonds à 20 ans finissant le 31 décembre 2026.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		2 767	8 583
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		140 000	205 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-140 000	-205 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	2 767	8 583
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		161 131	131 386
a - Placements monétaires	5-1-3	160 881	131 153
b - Disponibilités	5-1-4	250	233
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		163 898	139 968
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 602	6 382
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	8 337	6 643
TOTAL PASSIF		11 939	13 025
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	867 800	795 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-132 200	-205 000
CP 2 - Résultats Reportés		-715 842	-668 057
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-668 057	-615 919
b- Résultats Reportés de l'exercice		-47 785	-52 138
ACTIF NET		151 958	126 943
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		163 898	139 968

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		8 296	1 203
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	8 296	1 203
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		9 667	12 678
<i>Total des revenus des placements</i>		17 962	13 882
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	62 475	62 475
<i>Revenu net des placements</i>		-44 513	-48 593
<i>PR 3 - Autres produits</i>		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	3 272	3 545
<i>Résultat d'exploitation</i>		-47 785	-52 138
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-47 785	-52 138
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		65 000	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		7 800	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		25 015	-52 138

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2024	2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	25 015	-52 138
a - Résultat d'exploitation	-47 785	-52 138
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	65000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7800	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	25 015	-52 138
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	126 943	179 081
b - en fin d'exercice	151 958	126 943
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 000	1 000
b - en fin d'exercice	1 000	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE	151,958	126,943
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	19,71%	-29,11%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, sur proposition du gestionnaire et avec l'accord du souscripteur, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 4 décembre 2017.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 31 décembre 2024), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

De même le régime du fonds a été amendé en fonds bénéficiant de procédure allégée.

Un deuxième amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Novembre 2024, prévoyant la révision de la durée de vie à 20 ans finissant le 31 décembre 2026.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Cette rémunération a fait l'objet d'amendement en Mars 2023. Dans ce cadre, la rémunération de la banque dépositaire «B.F.PME» sur la base d'une commission de dépôt égale à 0,15% de l'actif net avec un minimum de 2.500 dinars hors taxes.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Un deuxième amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Novembre 2024, prévoyant la révision de la durée de vie du fonds à 20 ans finissant le 31 décembre 2026.

- Une durée de vie de 20 ans finissant le 31 décembre 2026.
- Cession de la participation dans le capital de la société SOCABIS SA pour un montant total de 72.800 DT avec une plus-value de cession de 7.800 DT.
- Une reprise de la dépréciation constatée antérieurement au titre de la participation SOCABIS SA pour un montant de 65.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 une valeur brut de 140.000 DT contre 205.000 DT au 31 décembre 2023.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 140.000 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 un total de 205.000 DT pouvant être détaillées comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette Au 31/12/2023	% de l'actif net
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0	52,64%
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	<60.000>	0	0	39,48 %
Total	140 000	<140.000>	0	0	92,12%

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 2.767 DT contre 8.583 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 26 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106.425 DT (soit 1,82% de l'actif net à fin 2024).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 160.881 DT (y compris des intérêts courus de 881 DT) contre 131.153 DT (y compris des intérêts courus de 1.153 DT) au 31 décembre 2023 (soit 105,87% de l'actif net).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne de Banque et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 250 DT contre 233 DT au 31 décembre 2023 (soit 0,16% de l'actif net à fin 2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à 14 DT à fin 2024 et à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2024 contre 5.950 DT à fin 2023 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 612 DT à fin 2024 contre 418 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.387 DT au 31 décembre 2024 contre 5.143 DT au 31 décembre 2023 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 5.950 DT au 31 décembre 2024 contre une somme de 1.500 DT au 31 décembre 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 20 ans (10 ans durée de vie initiale et des amendements du règlement intérieur en 2017, 2023 et 2024).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2024</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
<i>Rachats effectués en 2024</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
<i>Autres mouvements en 2024</i>	0
Plus ou moins-values potentielles sur	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession	0
Régularisation des sommes non	0
<i>Capital au 31-12-2024</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent les plus-values réalisées sur les titres de participations (Sortie « **SOCABIS SA** ») pour un montant de 7.800 DT ainsi que la dépréciation sur titres de participation, constatée au 31 décembre 2024 pour 132.200 DT au titre :

- de la participation dans le capital de la société « **GALVA INOX** » à hauteur de 80.000 DT ;
- de la participation dans le capital de la société « **ALIMENTS VERTS** » à hauteur de 60.000 DT ;

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2024 à 8.296 DT contre 1.203 DT courant l'exercice 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent à fin 2024 et à fin 2023 la somme de 62.475 DT qui peuvent être détaillées comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
La rémunération du gestionnaire	59 500	59 500
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.896 DT à fin 2024 contre 2.463 DT à fin 2023, et les charges afférentes à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 213 DT à fin 2024 contre 218 DT à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant



Audit Accounting & Assistance

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien », en cours de liquidation.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023 de la société qui gère le **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **20.713 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **<2.500 DT>** et une valeur liquidative **nulle**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Rapport du Commissaire aux Comptes, Immeuble International City Center 3, 1082, Tunis - Tunisie.

Tel : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/19

RC : B2440512004 - IF : 890638 I/A/M/000

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- **Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 20.713 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds (dette de 184.315 DT au 31 décembre 2024), de la banque dépositaire (dette de 6.487 DT au 31 décembre 2024) ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes (dette de 3.323 DT au 31 décembre 2024).**

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 1^{er} décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur unique la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux

données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting Assistance
BS-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tel.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		20 540	41 959
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		792 000	792 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-792 000	-792 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	20 540	41 959
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		173	256
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		173	256
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		20 713	42 215
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	191 202	191 202
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	3 323	22 325
TOTAL PASSIF		194 525	213 527
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-5	994 875	994 875
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-505 125	-505 125
CP 2 - Résultats Reportés		-1 168 687	-1 166 187
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-1 166 187	-1 165 028
b- Résultats Reportés de l'exercice		-2 500	-1 159
ACTIF NET		-173 812	-171 312
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		20 713	42 215

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 086	2 720
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs	5-2-1	2 086	2 720
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		4	2
<i>Total des revenus des placements</i>		2 090	2 722
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		2 090	2 722
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	4 590	3 880
<i>Résultat d'exploitation</i>		-2 500	-1 159
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-2 500	-1 159
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-2 500	-1 159

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-2 500	-1 159
a - Résultat d'exploitation	-2 500	-1 159
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 500	-1 159
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-171 312	-170 153
b - en fin d'exercice	-173 812	-171 312
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1^{er} décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR -GCT, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement à terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} décembre.

Pour l'exercice 2021, les commissions de gestion de fonds ont été facturées conformément aux dispositions de règlement intérieur à la date de maturité du fonds soit le 30 Novembre 2022.

Pour l'exercice 2024, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.

Les états financiers afférents à l'exercice 2024 ont été établis sur une base de liquidation.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis sur une base liquidative, et ce suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de liquidation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur.

Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 à une valeur brute de 792.000 DT.

Les dépréciations potentielles s'élèvent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 à la somme de 792.000 DT, d'où des valeurs comptables nettes respectives nulles.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023	% de l'actif net
Société « WAHA METAL S.A » *	123 500	<123 500>	0	0	Nd*
Société « ELENCO S.A » *	149 500	<149 500>	0	0	Nd*
Société « STAR PLAST SA » *	150 000	<150 000>	0	0	Nd*
Société « K-CEM SA » *	225 000	<225 000>	0	0	Nd*
Société « OASIS CONTRÔLE » *	144 000	<144 000>	0	0	Nd*
Total	792 000	<792 000>	0	0	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien I » accusent un solde de 20.540 DT au 31 décembre 2024 contre un solde de 41.959 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 193 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024).

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 184.315 DT à fin 2024 et à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 6.487 DT à fin 2024 et à fin 2023, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 400 DT à fin 2024 et à fin 2023.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 3.323 DT contre 22.261 DT au 31 décembre 2023 et des dettes fiscales de 64 DT au 31 décembre 2023.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2024</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
<i>Rachats effectués en 2024</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
<i>Autres mouvements 2024</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2024</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent les plus-values réalisées sur les titres de participations (Sortie « **SOZEC** ») pour un montant de 286.875 DT ainsi que la dépréciation sur titres de participation, constatée au 31 décembre 2024 pour 792.000 DT afférente à :

- « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT ;
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT ;
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT ;
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT ; et
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 144.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des autres valeurs :

Les autres revenus totalisent à fin 2024 la somme de 2.086 DT contre 2.720 DT à fin 2023.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à la somme de 4.148 DT à fin 2024 contre 3.363 DT à fin 2023 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 200 DT à fin 2024 et à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Groupe Chimique Tunisien II », en cours de liquidation**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 65^{ème} Conseil d'Administration du 09 Février 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **293.462 DT**, y compris un résultat bénéficiaire de l'exercice de **2.177 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 17 Mars 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un accord a été établi en date du 19 Novembre 2020 entre le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 16 Mars 2022.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à

la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1 - Imm. Internationale Centre
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél: 70 817 037 (Fax: 70 817 037)

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		193 191	271 900
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 043 000	1 043 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-865 560	-879 600
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	177 440	163 400
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	15 751	108 500
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		100 272	221
a - Placements monétaires		100 138	0
b - Disponibilités	5-1-3	134	221
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		293 462	272 121
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	400	7 736
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	391 888	379 427
TOTAL PASSIF		392 288	387 163
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	634 440	620 400
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-865 560	-879 600
CP 2 - Résultats Reportés		-733 266	-735 442
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-735 442	-739 077
b - Résultats Reportés de l'exercice		2 177	3 635
ACTIF NET		-98 826	-115 042
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		293 462	272 121

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 487,130	8 323,877
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 487	8 324
c - Plus values de cession de titres		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		1 911	0
<i>Total des revenus des placements</i>		7 398	8 324
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	0	0
<i>Revenu net des placements</i>		7 398	8 324
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	5 222	4 689
<i>Résultat d'exploitation</i>		2 177	3 635
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		2 177	3 635
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		14 040	12 870
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		16 217	16 505

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	16 217	16 505
a - Résultat d'exploitation	2 177	3 635
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	14 040	12870
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	16 217	16 505
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-115 042	-131 547
b - en fin d'exercice	-98 825	-115 042
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1500
b - en fin d'exercice	1 500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, un accord a été établi en date du 19 Novembre 2020 entre le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 16 Mars 2022.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 19 Novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à 2% HTVA (au lieu de 4% HTVA) de l'actif net du fonds et ce, à partir du 17 Mars 2020.

Pour l'exercice 2023, les frais de gestion de fonds ont été facturées conformément aux dispositions de règlement intérieur jusqu'à la date de maturité du fonds soit le 16 Mars 2022.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2024, le fonds a procédé à la reprise de la dépréciation au titre de la participation SAV (Société Art de Verre) pour un montant de 14.040 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis sur une base liquidative et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de liquidation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- Transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- Par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- Au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 une valeur brute de 1.043.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 865.560 DT au 31 décembre 2024 contre 879.600 DT au 31 décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives de 177.440 DT et 163.400 DT, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation au 31/12/2024	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette Au 31/12/2023	% de l'actif Net
Société « SAV SA »*	70 000	32 560	37 440	23 400	nd
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA »*	140 000		140 000	140 000	nd
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »*	200 000	200 000	0	0	nd
Société « CARRE ABID PRINT SA »*	93 000	93 000	0	0	nd
Société « AECDF SA »*	220 000	220 000	0	0	nd
Société « BARAKA TOBACCO SA »*	225 000	225 000	0	0	nd
Société « AHLEM CONSERVES SA »*	95 000	95 000	0	0	nd
Total	1 043 000	865 560	177 440	163 400	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 15.751 DT contre 108.500 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 148 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, déposées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 134 DT contre 221 DT au 31 décembre 2023 (nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Ces dettes peuvent être détaillées comme suit :

- Envers le gestionnaire du fonds accusent un solde nul au 31 décembre 2024 contre 7.336 DT au 31 décembre 2023 ; et
- Envers le CMF à hauteur de 400 DT à fin 2024 et à fin 2023.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « **CENTRE ENVIRONNEMENT SA** » s'élèvent à un montant de 350.000 DT à fin 2024 contre 342.700 DT à fin 2023 ;
- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « **SAV** » s'élèvent à un montant de 37.440 DT à fin 2024 contre 23.400 DT à fin 2022 ;
- L'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.714 DT au 31 décembre 2024 contre 13.327 DT au 31 décembre 2023 ;
- Des dettes fiscales qui s'élèvent à 734 DT au 31 décembre 2024 contre 0 DT au 31 décembre 2023.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans durée de vie initiale et prorogation de deux années suite à l'avenant en date du 19 Novembre 2020).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués en 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements en 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée à fin 2024, et accusent un solde de 865.560 DT, afférentes aux participations dans le capital de :

- La société « **ART DE VERRE SA** », à hauteur de 32.560 DT,
- La société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 200.000 DT,
- La société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- La société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- La société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT ; et
- La société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2024 à 5.487 DT contre 8.324 DT à fin 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2024 et à fin 2023 un solde nul (le fonds est en liquidation).

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat pour 4.615 DT à fin 2024 contre 3.807 DT à fin 2023 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF pour 200 DT à fin 2024 et à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Groupe Chimique Tunisien III » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 67^{ème} Conseil d'Administration du 13 Octobre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de **326.712 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **191 DT** et une valeur liquidative de **211,807 DT**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un total de 814.800 DT soit 54% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 22 octobre 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2021 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 octobre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 21 Octobre 2025), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		123 316	182 083
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		932 800	932 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-837 155	-778 796
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	95 645	154 004
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	27 671	28 079
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		203 397	201 525
a - Placements monétaires	5-1-3	201 458	201 340
b - Disponibilités	5-1-4	1 939	185
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		326 712	383 608
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	4 991	3 254
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	4 011	4 093
TOTAL PASSIF		9 002	7 348
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	693 645	752 004
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-806 355	-747 996
CP 2 - Résultats Reportés		-375 935	-375 744
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-375 744	-374 475
b- Résultats Reportés de l'exercice		-191	-1 269
ACTIF NET		317 710	376 260
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		326 712	383 608

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 842	2 090
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 842	2 090
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		14 288	13 636
<i>Total des revenus des placements</i>		16 130	15 726
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	11 930	12 560
<i>Revenu net des placements</i>		4 200	3 166
PR 3 - Autres produits		0	35
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 391	4 471
<i>Résultat d'exploitation</i>		-191	-1 269
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-191	-1 269
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-58 359	-25 216
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-58 550	-26 485

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-58 550	-26 485
a - Résultat d'exploitation	-191	-1 269
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-58 359	-25 216
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-58 550	-26 485
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	376 260	402 745
b - en fin d'exercice	317 710	376 260
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	211,807	250,840
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,56%	-6,58%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2021 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 octobre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 21 Octobre 2025), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de l'actif net du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 20 Novembre 2020, a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à **2% HTVA** (au lieu de 4% HTVA) de l'actif net du fonds et ce, à partir du 20 Octobre 2020 (conditions prorogées par le nouveau règlement intérieur de Mai 2023).

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Constatation d'une dépréciation de la participation « **FERTIMED** » pour un total de 37.625 DT.
- Constatation d'une dépréciation de la participation « **STUDIO DESIGN** » pour un total de 20.734 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période, adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 une valeur brute de 932.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 837.155 DT au 31 décembre 2024 contre 778.796 DT au 31 décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives de 95.645 DT et de 154.004 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023	% de l'actif net
Société « AL TUNISSIA »	200 000	<200 000>	0	0	62,95%
Société « STUDIO DESIGN »	56 300	<56 300>	0	20 734	17,72%
Société « GROUP PRINT SERVICES »	40 000	<40 000>	0	0	12,59%
Société « CAROGA »	225 000	<225 000>	0	0	70,82%
Société « COCOA »	186 500	<186 500>	0	0	58,70%
Société « SDRM »	63 000	<63 000>	0	0	19,83%
Société « FERTIMED »	162 000	<66 355>	95 645	133 270	50,99%
Total	932 800	<837 155>	95 645	154 004	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 27.671 DT contre 28.079 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 260 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (soit 8,71% de l'actif net au 31/12/2024).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 201.458 DT (y compris des intérêts courus de 1.458 DT) contre 201.340 DT (y compris des intérêts courus de 1.340 DT) au 31 décembre 2023 (soit 63,41% de l'actif net au 31/12/2024).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1.939 DT contre 185 DT au 31 décembre 2023 (soit 0,61% de l'actif net au 31/12/2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.778 DT à fin 2024 contre 39 DT à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2024 et à fin 2023, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 238 DT à fin 2024 contre 240 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.818 DT au 31 décembre 2024 contre 3.817 DT au 31 décembre 2023 et des dettes fiscales de 193 DT au 31 décembre 2024 contre 276 DT au 31 décembre 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans de durée de vie initiale et prorogation de deux années suite à l'amendement du règlement intérieur en 2022).

En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 21 Octobre 2025 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués en 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements en 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables accusent la somme de 806.355 DT afférentes d'une part à la plus-value de cession des titres BASH CAR SERVICES pour 30.800 DT, et d'autre part à la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2024 pour 837.155DT.

Les dépréciations portées en comptabilité peuvent être détaillées comme suit :

- ✓ La société « **AL TUNISSIA** », à hauteur de 200.000 DT ;
- ✓ La société « **STUDIO DESIGN** », à hauteur de 56.300 DT ;
- ✓ La société « **GROUP PRINT SERVICES** », à hauteur de 40.000 DT ;
- ✓ La société « **CAROGA** », à hauteur de 225.000 DT ;
- ✓ La société « **SDRM** », à hauteur de 63.000 DT ;
- ✓ La société « **COCOA** », à hauteur de 186.500 DT; et
- ✓ La société « **FERTIMED** », à hauteur de 66.355 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2024 à 1.842 DT contre 2.090 à fin 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 11.930 DT à fin 2024 contre 12.560 DT à fin 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
La rémunération du gestionnaire	8 955	9 585
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat à fin 2024 pour 3.818 DT contre 3.817 DT à fin 2023 et la charge afférente à la rémunération du CMF pour 238 DT à fin 2024 contre 240 DT à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.



Audit Accounting & Assistance

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien IV » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 75^{ème} Conseil d'Administration du 20 Août 2024, de la société « SAGES CAPITAL S.A », gestionnaire du Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif des actifs 1.020.912 DT, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25.830 DT et une valeur liquidative de 675,663 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Rapport du Commissaire aux Comptes

Siège Social : B541, Immeuble International City Center 3 ,1082, Tunis - Tunisie.

Tél : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/20

RC : B2440512004 - IF : 890638 I/A/M/000

règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 14 Septembre 2011 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 13 Septembre 2023.

Courant l'exercice 2023 un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 13 septembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
BS-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF 890638 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		20 114	73 640
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		440 000	440 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-440 000	-440 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciatio	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	20 114	73 640
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 000 798	921 415
a - Placements monétaires	5-1-3	992 678	913 225
b - Disponibilités	5-1-4	8 120	8 191
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 020 912	995 056
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 326	3 324
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	4 091	4 068
TOTAL PASSIF		7 418	7 391
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	1 060 000	1 060 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-440 000	-440 000
CP 2 - Résultats Reportés		-46 505	-72 336
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-72 336	-98 028
b- Résultats Reportés de l'exercice		25 830	25 692
ACTIF NET		1 013 495	987 664
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 020 912	995 056

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 589	4 268
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	4 589	4 268
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		64 642	63 762
<i>Total des revenus des placements</i>		69 231	68 030
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	38 675	38 675
<i>Revenu net des placements</i>		30 556	29 355
PR 3 - Autres produits		0	1 084
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 725	4 746
<i>Résultat d'exploitation</i>		25 830	25 692
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		25 830	25 692
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		25 830	25 692

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	25 830	25 692
a - Résultat d'exploitation	25 830	25 692
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	25 830	25 692
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	987 664	961 972
b - en fin d'exercice	1 013 495	987 664
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	675,663	658,443
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	2,62%	2,67%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 14 Septembre 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 13 Septembre 2023.

Courant l'exercice 2023 un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 13 septembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 20 Novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à 2% HTVA du montant initial du fonds et ce, à partir du 14 Septembre 2021.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération de soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 une valeur brute de 440.000 DT.

Ces participations ont été provisionnées à hauteur de 440.000 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, d'où des valeurs comptables nettes respectives de 0 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023	% actifs net
Société « STPM »	220.000	<220.000>	0	0	21,71%
Société « MAGHREB COCKTAILS »	220.000	<220.000>	0	0	21,71%
Total	440.000	<440.000>	0	0	43,42%

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2024 un solde 20.114 DT contre un solde de 73.640 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 189 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (soit 1,98%, de l'actif net au 31/12/2024).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé à fin 2024, le placement monétaire en compte à terme pour un montant de 992.678 DT (y compris des intérêts de 12.678 DT) contre 913.225 DT (y compris des intérêts de 13.225 DT) au 31 décembre 2023 (soit 97,95%, de l'actif net au 31/12/2024).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès des intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 8.120 DT contre 8.191 DT au 31 décembre 2023 (soit 0,80% de l'actif net au 31/12/2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 52 DT à fin 2024 et à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2024 et à fin 2023, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 299 DT à fin 2024 contre 297 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 4.091 DT au 31 décembre 2024 contre 4.068DT au 31 décembre 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans de durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2022).

En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 13 Septembre 2026 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués en 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements en 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables engobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2024 pour 440.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « **MAGHREB COCKTAILS** » à hauteur de 220.000 DT et à la participation dans le capital de la société « **S.T.P.M** » à hauteur de 220.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2024 à 4.589 DT contre 4.268 DT au titre de l'exercice 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant les exercices 2024 et 2023 à 38.675 DT et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
La rémunération du gestionnaire	35 700	35 700
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 4.091 DT courant 2024 contre 4.068 DT courant 2023, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 299 DT courant 2024 contre 296 DT courant 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS

« FCPR-INTECH »

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 64^{ème} Conseil d'Administration du 9 Décembre 2022, de la société « SAGES CAPITAL S.A », gestionnaire du Fonds « FCPR-INTECH », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **710.939 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **142.136 DT** et une valeur liquidative Nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds « FCPR-INTECH » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Rapport du Commissaire aux Comptes
Siège Social : BPT, Immeuble International City Center 3 ,1082, Tunis - Tunisie.
Tél : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/21

RC : B2440512004 - IF : 890638 I/A/M/000

3- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

4- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

5- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
BS-1 - Imm. International City Centre 3
1062 Tunis
MF: 890638 L
Tel.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		558 475	1 223 627
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 444 780	11 444 780
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-10 920 680	-10 276 780
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	524 100	1 168 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	34 375	55 627
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		152 464	304 974
a - Placements monétaires	5-1-3	152 335	304 849
b - Disponibilités	5-1-4	129	125
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		710 939	1 528 601
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	1 115 857	1 158 732
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	266 899	255 650
TOTAL PASSIF		1 382 756	1 414 383
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	2 579 320	3 223 220
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b- Sommes non distribuables		-10 920 680	-10 276 780
CP 2 - Résultats Reportés		-3 251 137	-3 109 001
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-3 109 001	-2 839 407
b- Résultats Reportés de l'exercice		-142 136	-269 594
ACTIF NET		-671 817	114 219

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 559	7 913
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 559	7 913
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	17 861	15 723
Total des revenus des placements		23 420	23 636
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	156 950	284 113
Revenu net des placements		-133 529	-260 477
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	8 606	9 117
Résultat d'exploitation		-142 136	-269 594
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-142 136	-269 594
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-643 900	-660 300
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-786 036	-929 894

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-786 036	-929 894
a - Résultat d'exploitation	-142 136	-269 594
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-643 900	-660 300
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-786 036	-929 894
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	114 219	1 044 113
b - en fin d'exercice	-671 817	114 219
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	13 500	13 500
b - en fin d'exercice	13 500	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	8,461
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-89,06%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2021 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit :

Groupe Chimique Tunisien pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 5 Décembre 2017, et selon les amendements du règlement intérieur déposés au CMF en date 24 Août 2022, le nombre des parts du fonds a été ajusté aux montants libérés, soit 13.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 22 Mars 2023, les 13.500 parts sont réparties entre les souscripteurs en fonction de leurs libérations comme suit :

- Groupe Chimique Tunisien pour	3.750 parts ;
- Banque de l'Habitat pour	1.500 parts ;
- Banque de Tunisie et des Emirats pour	375 parts ;
- Arab Tunisian Bank pour	1.500 parts ;
- Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000 parts ;
- Société Tunisienne des Banques pour	2.000 parts ;
- Banque Nationale Agricole pour	2.000 parts ; et
- STUSID Bank pour	375 parts

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- Les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- Les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- L'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- Les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,

- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « FCPR-INTECH » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

Selon le règlement intérieur amendé en 24 Août 2022, des révisions des commissions revenant au gestionnaire, ont été ajustées comme suit :

- Jusqu'au 18 Mars 2022, les commissions seront calculées comme suit

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets
Montants < 10 MDT	3,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	0,60%

- A partir du 19/03/2022 les frais de gestion seront de 1,75% HTVA des montants libérés du fonds.

- Et, à partir du 19/03/2024, les frais de gestion seront établis selon un forfait annuel de cent mille dinars (100 000 DT) hors taxes.

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2023 il a été procédé à l'amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Courant l'exercice 2024, le fonds a procédé à :

- La constatation d'une dépréciation de la participation **SUD POTASSE** pour un montant de 500.000 DT ; et
- La constatation d'une dépréciation de la participation **FERTIMED** pour un montant de 188.600 DT ;
- La constatation d'une reprise sur la dépréciation de la participation **PROTIMESS** pour un montant de 44.700 DT ;

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

ii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 une valeur brute de 11.444.780 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 10.920.680 DT au 31 décembre 2024 contre 10.276.780 DT au 31 décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives de 524.100 DT et de 1.168.000 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023	% actif net
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0	Nd*
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0	Nd*
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0	Nd*
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0	Nd*
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0	Nd*
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0	Nd*
Société « SANIFOOD »	100 000	<100 000>	0	0	Nd*
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	<300 000>	0	0	Nd*
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<690 000>	0	0	Nd*
Société « PROTIMESS »	266 000	<221 300>	44 700	0	Nd*
Société « AURASOL»	520 200	<520 200>	0	0	Nd*
Société « APTIV-IT »	416 000	<416 000>	0	0	Nd*
Société « BEDIMED »	360 000	<360 000>	0	0	Nd*
Société « SOMODIA »	535 000	<535 000>	0	0	Nd*
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	<551 600>	0	0	Nd*
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0	Nd*
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	<1 000 000>	0	500 000	Nd*
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	0	Nd*
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	0	Nd*
Société « FERTIMED »	812 000	<332 600>	479 400	668 000	Nd*
Total	11 444 780	<10 920 680>	524 100	1 168 000	

*Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 34.375 DT contre un solde de 55.627 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 323 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 152.335 DT (y compris des intérêts courus de 2.335 DT) contre 304.849 DT (y compris des intérêts courus de 4.849 DT) au 31 décembre 2023 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 129 DT contre 125 DT au 31 décembre 2023 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 1.112.671 DT à fin 2024 contre 1.155.453 DT à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2024 et à fin 2023, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 211 DT à fin 2024 contre 304 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 8.032 DT au 31 décembre 2024 contre 16.212 DT au 31 décembre 2023, des dettes fiscales de 58.867 DT à fin 2024 contre 39.438 DT à fin 2023 et des avances reçues au titre de la sortie FERTIMED pour 200.000 DT à fin 2024 et à fin 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur amendé le 24 Août 2022 et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2023 il a été procédé à l'amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « FCPR - INTECH »

Montant du fonds : 13.500.000 TND

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024

Etablis en Dinars Tunisiens (avec un arrondi pour les millimes)

durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	Montant Souscrit	Montant Libéré
Montant	13 500 000	13 250 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2024		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0	0
Rachats effectués en 2024	0	0
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2024	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0	0
Autres mouvements en 2024	0	0
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2024		
Montant	13 500 000	13 500 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables englobent les dépréciations au 31 décembre 2024 pour un montant de 10.920.680 DT contre 10.275.780 DT au 31 décembre 2023, pouvant être détaillées comme suit :

- la Société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT.
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT ;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT ;
- la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 105.000 DT ;
- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 460.000 DT ;
- la société « **Excel FISCH CCA** » à hauteur de 800.000 DT ;
- la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 100.000 DT ;
- la société « **SANIFOOD CCA** » à hauteur de 300.000 DT ;
- la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT ;
- la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 221.300 DT ;
- la société « **AURASOL** » à hauteur de 520.200 DT ;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 416.000 DT ;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 360.000 DT ;
- la société « **SOMODIA** » à hauteur de 535.000 DT ;
- la société « **LE RACCORDEMENT** » à hauteur de 551.600 DT ;
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT ;
- la société « **SUD POTASSE** » à hauteur de 1.000.000 DT ;
- la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT ;
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT ; et
- la société « **FERTIMED** » à hauteur de 332.600 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2024 à 5.559 DT contre 7.913 DT à fin 2023.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Ce compte enregistre les produits générés par les placements financiers effectués, notamment les intérêts perçus sur les dépôts à terme ou autres produits similaires.

A fin 2024, les revenus issus des placements auprès de la STB s'élèvent à 17.861 DT, contre 15.723 DT à fin 2023.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2024 à 156.950 DT contre 284.113 DT à fin 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
La rémunération du gestionnaire	153 975	281 138
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 8.032 DT à fin 2024 contre 8.230 DT à fin 2023, ainsi que les frais de publicité et les droits revenant au CMF qui s'élève à 211 DT à fin 2024 contre 304 DT en 2023.

5- Les engagements de financement en cours :

Néant.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Office National des Postes », en cours de liquidation**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **6.013 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **2.411 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux

règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National des Postes** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National des Postes** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 13 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds (solde de 17.507 DT au 31 décembre 2024), de la banque dépositaire (solde de 1.439 DT au 31 décembre 2024) et des honoraires du commissaire aux comptes (solde de 13.321 DT au 31 décembre 2024).

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » et après accord du souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

[Signature]
Audit Accounting & Assurance
B5-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		6 000	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-233 000	-239 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	6 000	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		13	13
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	13	13
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		6 013	13
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 146	19 115
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	13 116	10 736
TOTAL PASSIF		32 262	29 851
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	267 000	261 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-233 000	-239 000
CP 2 - Résultats Reportés		-293 250	-290 839
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-290 839	-287 950
b- Résultats Reportés de l'exercice		-2 411	-2 888
ACTIF NET		-26 250	-29 839
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 013	13

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	4
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	0	4
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	2
<i>Total des revenus des placements</i>		0	6
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		0	6
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2 411	2 894
<i>Résultat d'exploitation</i>		-2 411	-2 888
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-2 411	-2 888
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		6 000	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres			0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		3 589	-2 888

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2024	2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	3 589	-2 888
a - Résultat d'exploitation	-2 411	-2 888
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 589	-2 888
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-29 839	-26 950
b - en fin d'exercice	-26 250	-29 839
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'Office National des Postes, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 28 novembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% TTC de la valeur initiale du fonds**.

Pour l'exercice 2024, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **L'Office National des Postes** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis sur une base liquidative, et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 233.000 DT au 31 décembre 2024 contre un total de 239.000 au 31 décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives de 6.000 DT et de 0 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette Au 31/12/2023	% de l'Actif Net
Société « CARTHAGE CALL CENTER »	40 000	<34 000>	6 000	0	Nd*
Société « S.S.E.I.I.F »	33 000	<33 000>	0	0	Nd*
Société « E-SYNERGIE »	65 000	<65 000>	0	0	Nd*
Société « SEREP »	26 000	<26 000>	0	0	Nd*
Société « FASTER LOGISTICS & SERVICES »	75 000	<75 000>	0	0	Nd*
Total	239 000	<233 000>	6 000	0	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « L'Office National des Postes » accusent un solde Nul au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 13 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à 17.507 DT à fin 2024 contre 17.275 DT à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à 1.439 DT à fin 2024 contre 1.440 DT fin 2023 ainsi qu'envers le CMF à 200 DT à fin 2024 contre 400 DT à fin 2023.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 11.321 DT à fin 2024 contre 8.941 DT à fin 2023 ainsi que des dettes fiscales de 1.795 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « L'Office National des Postes » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et avenant au règlement intérieur en 2016).

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée.

Elles accusent un total de 233.000 DT au 31 décembre 2024 contre un total de 239.000 DT au 31 décembre 2023 et peuvent être détaillées comme suit :

- la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 34.000 DT,
- la société « **S.S.E.I.I.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT,
- la société « **SEREP** » à hauteur de 26.000 DT ; et
- la société « **FASTER LOGISTICS & SERVICES** » à hauteur de 75.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent un solde nul au 31 décembre 2024 contre 4 DT à fin 2023.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2024 et à fin 2023 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 200 DT à fin 2024 et à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA », en cours de liquidation

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 novembre 2023, de la société « SAGES CAPITAL S.A », gestionnaire du Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **3.785 DT**, y compris une perte de l'exercice de **2.643 DT** et une valeur liquidative de Nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Rapport du Commissaire aux Comptes, Immeuble International City Center 3, 1082, Tunis - Tunisie.
Tél : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/19

RC : B2440512004 - IF : 890638 I / A / M / 000

règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1.285 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds (pour 980 DT au 31 décembre 2024), de la banque dépositaire (pour 404 DT au 31 décembre 2024) ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes (pour 9.400 DT au 31 décembre 2024).

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 29 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur et ce conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tel.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		3 564	2 030
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-12 500	-13 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	2 500	1 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 064	530
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		221	218
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	221	218
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		3 785	2 248
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 584	1 784
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	11 900	8 520
TOTAL PASSIF		13 484	10 304
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	87 500	86 500
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-12 500	-13 500
CP 2 - Résultats Reportés		-97 199	-94 556
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-94 556	-91 695
b- Résultats Reportés de l'exercice		-2 643	-2 861
ACTIF NET		-9 699	-8 056
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 785	2 248

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		36	33
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	36	33
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		2	2
<i>Total des revenus des placements</i>		38	35
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		38	35
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2681	2896
<i>Résultat d'exploitation</i>		-2 643	-2 861
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-2 643	-2 861
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 000	500
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-1 643	-2 361

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2024	2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-1 643	-2 361
a - Résultat d'exploitation	-2 643	-2 861
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 000	500
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 643	-2 361
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-8 056	-5 695
b - en fin d'exercice	-9 699	-8 056
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 29 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel de la « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Pour l'exercice 2024, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

- Reprise courant l'exercice de la dépréciation afférente à la participation au capital de la société « **SIMCO SA** » pour 1.000 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis sur une base liquidative et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » sont évalués à la valeur de réalisation (de liquidation).

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et 2023 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** » (% de l'actif net ND au 31 décembre 2024).

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant de 12.500 DT au 31 décembre 2024 contre 13.500 DT au 31 Décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives de 2.500 DT et de 1.500 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 1.064 DT contre un solde de 530 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des placements monétaires est constitué de 10 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (% de l'actif net nd au 31 décembre 2024).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 221 DT contre 218 DT au 31 décembre 2023 (% de l'actif net Nd au 31 décembre 2024).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 980 DT à fin 2024 et à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 404 DT à fin 2024 et à fin 2023 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2024 et à 400 fin 2023.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 9.400 DT au 31 décembre 2024 contre 7.020 DT au 31 décembre 2023.

- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « **SIMCO SA** » s'élèvent à un montant de 2.500 DT à fin 2024 contre 1.500 DT à fin 2023.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et avenant au règlement intérieur en 2016).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués en 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements en 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2024 pour 12.500 DT contre 13.500 DT au 31 décembre 2023, sont afférentes à la participation dans le capital de la société « **SIMCO SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2024 à 36 DT contre 33 DT à fin 2023.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2024 et à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux »**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société «**SAGES CAPITAL S.A.**», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **989.936 DT**, y compris le résultat de l'exercice bénéficiaire de **28.188 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 30 novembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du souscripteur.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du

gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
BS-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		283 232	172 444
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-281 735	-334 535
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	180 000	127 200
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	103 232	45 244
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		706 704	379 818
a - Placements monétaires	5-1-3	706 463	355 035
b - Disponibilités	5-1-4	241	24 783
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		989 936	552 262
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	222 626	233 249
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	814 683	447 373
TOTAL PASSIF		1 037 308	680 622
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	318 265	265 465
a - Capital		600 000	600 000
b- Sommes non distribuables		-281 735	-334 535
CP 2 - Résultats Reportés		-365 637	-393 825
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-393 825	-400 073
b- Résultats Reportés de l'exercice		28 188	6 248
ACTIF NET		-47 372	-128 360
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		989 936	552 262

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>	5-2-1	9 361	2 938
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 361	2 938
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		34 263	17 502
<i>Total des revenus des placements</i>		43 624	20 440
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	10 255	10 255
<i>Revenu net des placements</i>		33 368	10 184
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	5 181	3 936
<i>Résultat d'exploitation</i>		28 188	6 248
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		28 188	6 248
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		52 800	52 450
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		80 988	58 698

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE

	2024	2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	80 988	58 698
a - Résultat d'exploitation	28 188	6 248
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	52 800	52 450
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	80 988	58 698
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-128 360	-187 058
b - en fin d'exercice	-47 372	-128 360
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 Novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 30 novembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant

de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A.** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 1^{er} décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **2% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

A partir du 1er décembre 2021, le taux des frais de gestion sera de :

- **0.5% HT** calculé sur la base de **45% du montant investi**, et
- **2,0 % HT** calculé sur la base de **55% du montant investi**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu, sans que rémunération ne soit inférieure à 2.500 TND HT.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- **Reprise sur dépréciation de la participation au capital de la société « SLAFORAMA » pour un montant de 2.800 DT ;**
- **Reprise sur dépréciation de la participation au capital de la société « SETFOR » pour un montant de 50.000 DT.**

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iv Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 281.735 DT au 31 décembre 2024 contre 334.535 DT au 31 décembre 2023, d'où des valeurs comptables nettes respectives de 180.000 DT et de 127.200 DT pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023	% actif net
Société « STD SA »	38.710	<38.710>	0	0	Nd*
Société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA »	47.025	<47.025>	0	0	Nd*
Société « SMTH RAWAFED SA »	78.000	<78.000>	0	0	Nd*
Société « SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0	Nd*
Société «ST2S SA »	42.600	<42.600>	0	0	Nd*
Société « SLAFORAMA SA »	90.000	<0.000>	90.000	87.200	Nd*
Société « SETFOR SA »	90.000	<0.000>	90.000	40.000	Nd*
Total	461.735	<281.735>	180.000	127.200	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2024 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » accusent au 31 décembre 2024 un solde de 103.232 DT contre un solde de 45.244 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 970 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (% actif net Nd au 31 décembre 2024).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 706.463 DT (y compris des intérêts courus de 6.463 DT) contre 335.035 DT au 31 décembre 2023 (% actif net Nd au 31 décembre 2024).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 241 DT contre 24.783 DT au 31 décembre 2023 (% actif net Nd au 31 décembre 2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 216.476 DT à fin 2024 contre 226.899 DT à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.950 DT à fin 2024 et à fin 2023, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2024 contre 400 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.917 DT à fin 2024 contre 26.086 DT à fin 2023 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 1.771 DT au 31 décembre 2024 contre 26 DT au 31 décembre 2023.

Figurent également les avances encaissées au titre de la cession des titres SLAFORAMA (y compris la partie FOPRODI) à hauteur de 367.650 DT au 31 décembre 2024 contre 264.000 DT au 31 décembre 2023 ainsi que les avances encaissées au titre de la cession des titres SETFOR (y compris la partie FOPRODI) à hauteur de 441.345 DT au 31 décembre 2024 contre 157.261 DT au 31 décembre 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds»:

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2016).

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 30 novembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du souscripteur.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués en 2024	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements en 2024	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2024 pour 281.735 DT afférente à :

- la société «**STD SA**» à hauteur de 38.710 DT ;
- la société «**AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA**» à hauteur de 47.025 DT ;
- la société «**SMTH RAWAFED SA**» à hauteur de 78.000 DT ;
- la société «**SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT ; et
- la société «**ST2S SA**» à hauteur de 42.600 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2024 à 9.361 DT contre 2.938 DT à fin 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 10.255 DT à fin 2024 et à fin 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
La rémunération du gestionnaire	7 280	7 280
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 3.917 DT à fin 2024 contre 3.459 DT à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **547.695 DT**, y compris le résultat de l'exercice bénéficiaire de **10.083 DT** et une valeur liquidative de **512,501 DT**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 18 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 10 Septembre 2025.

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1 - imm. International City Centre
10622 Tunis
MF: 8906381
Tel.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		92 992	130 368
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		167 500	227 500
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-107 500	-131 250
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	60 000	96 250
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	32 992	34 118
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		454 704	413 105
a - Placements monétaires	5-1-3	454 512	405 420
b - Disponibilités	5-1-4	191	7 685
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		547 695	543 473
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 404	6 377
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	288 041	327 579
TOTAL PASSIF		291 445	333 955
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	405 400	368 750
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-94 600	-131 250
CP 2 - Résultats Reportés		-149 149	-159 233
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-159 233	-162 841
b- Résultats Reportés de l'exercice		10 083	3 608
ACTIF NET		256 251	209 517
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		547 695	543 473

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 048	4 222
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 048	4 222
c - Autres Revenus		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		31 454	22 763
Total des revenus des placements		36 503	26 985
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	22 439	19 211
Revenu net des placements		14 064	7 774
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 980	4 166
Résultat d'exploitation		10 083	3 608
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		10 083	3 608
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		23 750	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		12 900	21 250
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		46 733	24 858

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2024	2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	46 733	24 858
a - Résultat d'exploitation	10 083	3 608
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	23 750	21 250
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	12 900	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	46 733	24 858
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	209 517	184 659
b - en fin d'exercice	256 251	209 517
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	512,501	419,035
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	22,31%	13,46%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A.** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 29 novembre 2016 les frais de gestion a été amendé à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds payables trimestriellement et à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DT HT.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

- Courant l'exercice 2024, il a été procédé à une reprise partielle de la dépréciation au titre de la participation Société « **ELECTRICITE DU NORD** » pour un montant de 15.000 DT et au titre de la participation Société « **CMEM** » pour un montant de 8.750 DT.

- Courant l'exercice 2024, il a été procédé à la cession de la participation dans le capital de la société « **ELECTRICITE DU NORD** » pour un montant global de **33.300 DT**, soit avec une plus-value de **3.300 DT** ;

- Courant l'exercice 2024, il a été procédé à la cession de la participation dans le capital de la société « **MECANUMERIQUE** » pour un montant global de **39.600 DT**, soit avec une plus-value de **9.600 DT**.

- Courant l'exercice 2024, il a été procédé à la comptabilisation d'ajustement de commissions de gestion au titre du Quatrième Trimestre 2023 pour un montant de **1.614 DT**.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iv Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2024 un solde de 167.500 DT contre une valeur brute de 227.500 DT au 31 décembre 2023.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 107.500 DT au 31 décembre 2024 contre 131.250 DT au 31 décembre 2023, soit des valeurs comptables nettes respectives de 60.000 DT et de 96.250 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2024	Dépréciation 2024	Valeur Nette au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023	% de l'actif net
Société « SMEG S.A»	19 500	-19 500	0	0	7,61%
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	-30 000	0	0	11,71%
Société « CMEM »	30 000	0	30 000	21 250	11,71%
Société « MECANUMERIQUE »	0	0	0	30 000	0,00%
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	-28 000	0	0	10,93%
Société « ELECTRICITE DU NORD »	0	0	0	15 000	0,00%
Société « AQUACHIM M.M.I»	30 000	0	30 000	30 000	11,71%
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	30 000	-30 000	0	0	11,71%
Total	167 500	-107 500	60 000	96 250	65,37%

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 32.992 DT au 31 décembre 2024 contre 34.118 DT au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 310 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,425 DT (soit 12,87% de l'actif net au 31 décembre 2024).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 454.512 DT (y compris 4.512 DT d'intérêts courus) contre 405.420 DT (y compris 5.420 DT d'intérêts courus) au 31 décembre 2023 (soit 177,37% de l'actif net au 31 décembre 2024).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 191 DT contre 7.685 DT au 31 décembre 2023 (soit 0,07% de l'actif net au 31 décembre 2024).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 8 DT à fin 2024 et à fin 2023, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2024 contre 5.950 DT à fin 2023 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 421 DT à fin 2024 contre 419 DT à fin 2023.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.033 DT à fin 2024 contre 5.965 DT à fin 2023.

De plus figurent parmi les autres créditeurs divers :

- des avances sur cession des titres de la participation « **AQUACHIM M.M.I** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 175.260 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 un Montant de 102.630,
- des avances sur cession des titres de la participation « **CMEM** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 109.300 DT au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 un montant de 65.685 DT.
- des avances sur cession des titres de la participation « **MECANUMERIQUE** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 0 DT au 31 décembre 2024 contre 108.010 DT au 31 décembre 2023 ;
- des avances sur cession des titres de la participation « **ELECTRICITE DU NORD** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 0 DT au 31 décembre 2024 contre 45.000 DT au 31 décembre 2023;
- Des dettes fiscales qui s'élèvent à 448 DT au 31 décembre 2024 contre 289 DT au 31 décembre 2023.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2016).

Courant l'exercice 2022, un accord de la part du souscripteur a été signifié prorogeant ainsi la durée du fonds de deux années supplémentaires, rendant ainsi la maturité du fonds le 28 Novembre 2023.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués en 2024	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre des souscripteurs sortants 2024	0
Autres mouvements en 2024	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent les plus-values constatées au titre des sorties des participations « **ELECTRICITE DU NORD** » pour un montant de **3.300 DT** et « **MECANUMERIQUE** » pour un montant de **9.600 DT** et des **dépréciations** sur les titres de participation constatées en 2024 pour 107.500 DT contre 131.250 DT en 2023 afférentes à :

- La Société « **SMEG S.A** » à hauteur de 19.500 DT ;
- La société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT ;
- La société « **INTERNATIONAL GAZ TUNISIE** » à hauteur de 28.000 DT ; et
- La société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 5.048 DT courant 2024 contre 4.222 DT courant 2023.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2024 à 22.439 DT contre 19.211 DT courant l'exercice 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
La rémunération du gestionnaire	19 464	16 236
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 3.033 DT à fin 2024 contre 3.069 D à fin 2023 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 221 D à fin 2024 et 218 DT à fin 2023.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.